



Vous partez à l'étranger + d'un mois

Pour obtenir vos médicaments pour la durée de votre séjour, vous devez obligatoirement fournir à votre pharmacien :

- l'ordonnance avec la **mention du séjour**
- une **attestation sur l'honneur** (disponible sur www.ameli.fr)

Sans ces documents, votre pharmacien vous délivrera les médicaments pour **1 seul mois** de traitement.



VOUS PARTEZ PLUS DE 3 À 6 MOIS, votre pharmacien ne peut pas vous délivrer tout de suite les médicaments. Il doit demander l'**accord préalable** à votre CPAM. Délai de réponse : **15 jours**.